

* *Des émigrés chefs d'entreprise et actionnaires*

Cet échec a incité les travailleurs turcs en Allemagne à essayer de trouver eux-mêmes des solutions, et le résultat a été une prolifération de sociétés appartenant entièrement aux travailleurs émigrés. Ce mouvement qui remonte au début des années 60 regroupe maintenant 80.000 travailleurs turcs, actionnaires de leur propre société.

En 1974, quelques unes des principales sociétés de travailleurs, encouragées par le Ministère allemand de la Coopération, ont constitué une organisation sans but lucratif, la VERBAND, qui devait les aider dans le choix des possibilités d'investissements productifs, la formation, les relations publiques et la création d'un système interne d'informations économiques.

En même temps, une organisation soeur a été fondée à Ankara, afin de sauvegarder les intérêts des sociétés. Pour adhérer à cette organisation, les sociétés devaient avoir au moins 100 actionnaires, dont aucun ne devait détenir plus de 10% du total des actions de la société.

L'installation en Allemagne de la VERBAND s'est avérée un instrument efficace de collaboration avec les autorités allemandes, et elle a permis d'aider à élaborer des projets répondant aux divers objectifs visés : attirer l'épargne des travailleurs, créer des emplois dans le pays d'origine, faciliter la réinsertion des travailleurs dans l'économie de leur pays.

Sitôt après la formation de la VERBAND, le Ministère allemand de la Coopération Economique a conclu avec elle un accord relatif à un programme commun, dont la mise en application a commencé en 1975. Ce programme couvre la formation, l'assistance de consultants, les relations publiques, l'organisation d'un service de vérification des comptes, des prêts sur un fonds spécial, alimenté à parts égales (50 millions de DM chacun) par les gouvernements turc et allemand.

En 1975, ce nouveau système d'investissement productif, édifié par les travailleurs eux-mêmes et activement soutenu par les pays d'accueil, avait donné des résultats assez satisfaisants : 23 sociétés fonctionnaient en Turquie, employant 1.000 personnes, et regroupant 20.000 actionnaires. Ces entreprises réservent en partie leurs postes de travail à des actionnaires de retour au pays.

* *Les entreprises populaires*

Face au secteur public et au secteur privé, le Gouvernement turc tente de valoriser un 3ème secteur économique distinct également des coopératives et du secteur d'économie mixte. Il s'agit, à travers des entreprises économiquement rentables, d'associer des travailleurs, les petits propriétaires, les épargnants de Turquie, mais aussi les travailleurs migrants à l'étranger. Cet actionnariat populaire s'articule également avec les sociétés de travailleurs précédemment décrites.

Il s'agit, pour le Gouvernement, de financer, grâce aux avoirs turcs à l'étranger, des actions de développement prioritaire, sur le plan tant régional que sectoriel. Ce secteur populaire a été doté d'un cadre formel et juridique, d'organisations d'encadrement et de financement, sous contrôle plus ou moins effectif de l'Etat. Les entreprises populaires, fondées sous l'impulsion des pouvoirs publics, à l'imitation du type précédent, bénéficient cependant des mêmes avantages que les sociétés privées.

Pour encadrer ce secteur populaire, l'Etat a décidé la création d'une banque spécialisée, DESIYAB : Banque d'Etat pour l'Industrie et l'Investissement des Travailleurs. Le capital de la Banque est fourni par le Trésor (85%), et le Ministère de l'Industrie et de la Technologie (15%). La Banque Populaire de Turquie s'occupe particulièrement de l'artisanat et des PME.

Ces entreprises populaires, créées à l'initiative de l'Etat, tout comme les entreprises créées par les migrants eux-mêmes, connaissent aujourd'hui un certain nombre de difficultés :

- sur le plan institutionnel, il n'a jamais été possible d'insérer les entreprises nées de l'émigration dans le contexte juridique et économique turc, en tenant compte de leur spécificité ;
- sur le plan économique, des difficultés surviennent notamment par des débouchés mal assurés par les conditions du marché local et national.
- enfin, rares sont les entreprises qui ont été capables de se doter de gestionnaires et de professionnels compétents.

2.4 - La réinsertion des émigrés de retour

Bien que la Turquie continue de promouvoir l'exportation de sa main-d'oeuvre, elle n'en a pas moins mis en place diverses mesures d'ordre économique, social,.. visant à une intégration réussie des émigrés de retour.

Une enquête menée en Turquie auprès de 528 migrants revenus de RFA avant 1984, indique que les motivations du retour sont diverses :

- problèmes familiaux : 39% (surtout pour ceux qui sont restés moins de 8 ans en émigration : entre 62 et 67%) ;
- fait d'avoir atteint ses buts : 29,7% (plus important pour ceux qui sont restés longtemps) ;
- discrimination vécue en milieu de travail : 29% ;
- politiques d'encouragement au retour : 26,7% (en RFA, la "Loi des 10.500 DM) ;
- mauvais accueil fait aux étrangers : 25,8% ;
- difficultés culturelles : 24,4%.

Quand on demande à ces mêmes personnes si leur décision de retour a été influencée par la Loi d'Encouragement, 60% répondent oui, et 40% non.

Différentes mesures ont été mises en place par le Gouvernement turc, afin de permettre la réinsertion des émigrés de retour.

* *La formation*

Une convention bilatérale entre la Turquie et la RFA existe à propos de la formation. Selon cette convention, le coût de formation des travailleurs migrants, qualifiés ou semi-qualifiés, est couvert en partie par le Gouvernement allemand, en partie par les travailleurs eux-mêmes. De plus, le Gouvernement allemand offre des cours supplémentaires de 9 mois pour des ouvriers qualifiés possédant un diplôme d'école technique secondaire, et qui parlent allemand. A la fin du cours, le travailleur suit un autre cours sur l'administration et la gestion à son retour. Le coût de la seconde partie du projet est partagé par les gouvernements allemand et turc. A la fin du cycle complet de cours, le Bureau d'Etat de l'Emplois donne aux candidats priorité à l'embauche, pour des emplois d'agents de maîtrise, les assiste, s'ils le désirent, pour établir leur propre affaire, leur offre des crédits d'investissements, d'un montant maximum de 10 millions de £ turques.

* *Les incitations économiques*

Le système des entreprises populaires, mis en place par le Gouvernement turc, et le système de création d'entreprises mis en place par les émigrés de RFA, ont un rôle important dans le mouvement de réinsertion des migrants de retour, d'une part parce que, en théorie, tous deux réservent une partie de leurs emplois à ces derniers, d'autre part, parce que les banques, notamment la DESIYAB, créées par le Gouvernement turc pour encadrer ces entreprises, ont également compétence pour financer des projets industriels des émigrés de retour.

Une autre mesure importante est la possibilité d'importations en franchise. Ainsi, des travailleurs migrants qui retournent en Turquie peuvent, en utilisant leur épargne à l'étranger, importer de l'outillage professionnel, des machines, des voitures et autres biens durables, sans cependant effectuer d'achats ou transferts de devises étrangères de source gouvernementale. Le montant maximal d'importations en franchise par personne est limité par le Gouvernement, qui tient compte de la durée de l'emploi, des revenus et de l'épargne accumulée dans le pays importateur de main-d'oeuvre.

Toutes ces mesures, bien évidemment, ont pour but d'inciter les émigrés de retour à investir leur capital dans des activités productives. En fait, c'est le cas de 5% d'entre eux à peine. En effet, la plupart d'entre eux se dirigent vers l'immobilier, l'achat de terrains à bâtir et les services (taxis, commerce..).

Il est en revanche intéressant de noter que près de 20% des émigrés retournent à l'agriculture.

* *Des services sociaux*

Les émigrés de retour bénéficient de services sociaux :

. le logement : il existe deux sources de crédit pour le logement des travailleurs à leur retour :

- Le Crédit Foncier de Turquie donne droit à tout travailleur migrant d'ouvrir un compte épargne-logement, pour l'achat d'une maison. Conformément au règlement de la Banque, 40% de la valeur de l'achat doit être déposé sur le compte, en devises. Ce même établissement construit des logements sociaux, pour vente aux migrants.
- L'organisme de la Sécurité Sociale constitue la seconde source importante de crédit-logement pour les migrants de retour. Son règlement implique qu'une convention bilatérale de sécurité sociale existe entre la Turquie et le pays d'immigration employeur.

. la scolarisation des enfants des migrants de retour : les différences de culture et d'éducation entre les pays compliquent la réadaptation des enfants au système d'éducation du pays d'origine. Depuis 1966, le gouvernement turc a envoyé des enseignants dans les pays d'immigration, afin d'assurer l'affiliation culturelle et l'éducation des enfants turcs. Cependant, ce programme apparaît largement insuffisant, car nombre d'enfants, au retour, ne maîtrisent pas leur langue maternelle .